



NOTE EXPLICATIVE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Direction des finances et de la prospective financière

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif présenté au vote du conseil municipal doit faire l'objet d'une note explicative de synthèse, en vue d'une information de ses membres.

Cette note, qui doit être mise en ligne sur le site internet de la ville, contribue également à l'information des citoyens.

Pour rappel, le compte administratif (maquette et annexes) soumis au vote peut être consulté en amont au service des finances et lors de la séance du conseil municipal, en application de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

1. Rappels budgétaires	3
a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections.....	3
b. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres	3
c. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts obligatoires	4
2. Section de fonctionnement	5
a. Des recettes réelles qui progressent, à taux fiscaux inchangés	5
b. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré des évolutions incompressibles	6
c. Un autofinancement solide	7
3. Section d'investissement.....	9
a. Des recettes d'investissement variées et qui traduisent la recherche active de subventions.....	9
b. Des dépenses d'investissement qui restent soutenues, au service du cadre de vie de la population.....	10
c. Un investissement financé de manière vertueuse, même en l'absence de cession du stade Bollaert-Delelis	11
4. Un résultat 2025 source de sécurité et qui contribuera au financement du budget 2026.....	13
a. Un résultat global exceptionnellement élevé en 2025	13
b. Une affectation de la recette du stade Bollaert-Delelis (27 M€) au programme d'investissement des budgets 2026 et suivants.....	14
5. Un endettement faible et maîtrisé	15

1. Rappels budgétaires

Le compte administratif présente les recettes et dépenses réalisées sur l'exercice.

a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections

- La section de fonctionnement comporte les dépenses et recettes habituelles. Elles reflètent l'activité courante, à savoir les services proposés à la population et le fonctionnement administratif et technique. En recettes, figurent les financements stables : produits fiscaux, redevances, dotations de l'Etat et le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'entretiens des bâtiments).

- La section d'investissement retrace les dépenses augmentant le patrimoine de la collectivité, telles que les opérations de construction ou d'acquisition. En recettes, figurent les revenus affectés par l'effet de la loi à ces dépenses, telles que les taxes d'urbanisme, le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'investissement) et des prélèvements obligatoires sur la section de fonctionnement. Les emprunts y figurent également (sauf les intérêts qui sont enregistrés en fonctionnement).

Chaque section comporte l'excédent (en recette) ou le déficit (en dépense) généré sur les exercices précédents : lignes 002 (en fonctionnement) et 001 (en investissement).

b. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres

En dépenses, les montants inscrits sont limitatifs.

L'autorisation donnée par le conseil municipal s'applique au chapitre, de sorte que tout virement de crédits entre chapitre durant l'exercice nécessite une nouvelle délibération.

L'assemblée peut cependant octroyer au maire, lors du vote du budget, une autorisation générale pour procéder à des virements entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de cette section (possibilité instaurée par l'instruction M57).

Une délibération n'est pas requise pour les virements entre articles au sein d'un chapitre.

c. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts obligatoires

La section de fonctionnement dégage normalement un excédent (autofinancement) qui sert à financer une partie de l'investissement, via deux transferts :

- Les dotations aux amortissements (chapitres d'ordre 042/040) constituent un premier transfert obligatoire, qui s'effectue durant l'exercice. Cette dotation est calculée sur la valeur de l'actif existant de la collectivité. Elle est obligatoirement transférée en investissement et n'est pas modulable.
- La procédure d'affectation du résultat de fonctionnement est un second transfert obligatoire, qui s'effectue à la clôture de l'exercice.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement « résiduel » (à la clôture), une fraction du résultat de fonctionnement est affectée à la section d'investissement, pour que cette dernière termine l'année en équilibre. Le reliquat du résultat de fonctionnement peut ensuite être affecté librement à l'investissement ou au fonctionnement de l'année suivante, selon le choix de l'assemblée.

Lorsque la section d'investissement termine en excédent (pas de besoin de financement résiduel), le résultat de fonctionnement peut être librement affecté à l'investissement ou au fonctionnement de l'année suivante, selon le choix de l'assemblée. Le résultat d'investissement est obligatoirement affecté à l'investissement de l'année suivante.

Les écritures d'affectation figurent au budget de l'année suivante et non au compte administratif.

2. Section de fonctionnement

a. Des recettes réelles qui progressent, à taux fiscaux inchangés

	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	59 677 657	61 963 501
CHAP 013 - Atténuations de charges	504 134	467 084
CHAP 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 304 878	2 671 297
CHAP 73 et 731 - Impôts et taxes	33 306 461	33 893 931
CHAP 74 - Dotations et subvention reçues	22 050 303	20 939 372
CHAP 75 et 77 - Autres produits*	1 503 264	3 977 985
CHAP 76 - Produits financiers	8 616	13 832

* hors 27 M€ de cession du stade Bollaert-Delelis, pour permettre une comparaison pertinente avec 2024.

• **Les atténuations de charges (chapitre 013)** sont notamment divers remboursements sur charges de personnel, notamment les indemnités journalières ou des récupérations de versements indus.

• **Les produits de services (chapitre 70)** enregistrent principalement les redevances acquittées par les usages du service public, en contrepartie de l'utilisation d'un service public ou d'un bien public. Ces produits progressent principalement en raison des redevances d'occupation du domaine public. Ils évoluent aussi du fait des hausses de fréquentation et d'activité des services de proximité (culturel, sportif, périscolaire, jeunesse et social).

• **Les produits fiscaux (chapitres 73 et 731)** ont progressé, malgré la stabilité des taux fiscaux, inchangés depuis 2012. Cette hausse est notamment due à la revalorisation annuelle des bases qui est automatique, mais aussi à la politique d'attractivité menée par la ville en matière de logements.

Pour rappel, le principal impôt direct perçu par la ville est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le législateur a supprimé, en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales et a attribué aux communes, en compensation, la part départementale de taxe de foncière sur les propriétés bâties. La commune perçoit toujours la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, celle sur les logements vacants (depuis 2021), et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour des montants toutefois plus limités.

L'attribution de compensation, versée par la CALL, est le second revenu fiscal de la ville. En 2025, la commune a perçu 9,2 M€, montant similaire à 2024.

Parmi les autres revenus de nature fiscale, figurent notamment le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale (FPIC), la taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Pour information, la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la CALL continue à se contracter (220 957 € contre 260 884 € en 2024) dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier en 2024 (visant notamment à associer les communes à la perte de recette supportée par la CALL qui ne perçoit plus la dotation de solidarité intercommunautaire (DSI) autrefois versée par la CABBALR).

• **Les dotations et subventions reçues (chapitre 74)** comportent principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat qui a de nouveau progressé (17,6 M€ contre 17,1 M€ en 2024).

L'évolution du chapitre est principalement imputable aux reports de versement de la dotation politique de la ville, sur les exercices suivants.

Différentes dotations spécifiques sur projets ou activités, provenant d'organismes divers, tels que l'Etat, la CAF et d'autres collectivités (région, département, CALL), sont également inscrites dans ce chapitre.

• **Les autres produits (chapitres 75 et 77)** comportent notamment des revenus locatifs, des ventes d'actifs ou l'annulation de mandats émis sur les exercices antérieurs (comptablement sont enregistrés en recettes). Ils intègrent également l'indemnité exceptionnelle d'assurance liée au sinistre sur l'école Jean Macé.

• **Les produits financiers (chapitre 76)** enregistrent des intérêts provenant de comptes à terme, ainsi que le solde des intérêts versés par le RC Lens, dus en contrepartie de l'étalement du paiement d'anciennes redevances d'utilisation du stade Bollaert-Delelis. Cette opération est donc clôturée.

b. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré des évolutions incompressibles

	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	48 165 554	50 467 078
CHAP 014 - Atténuations de produits	573 208	761 006
CHAP 011 - Charges générales	14 139 138	15 087 468
CHAP 012 - Charges de personnel	28 956 293	30 502 657
CHAP 65 et 67 - Autres charges	3 666 197	3 349 312
CHAP 66 - Intérêts d'emprunts (et autres charges financières)	820 532	666 636
CHAP 68 - Dotations aux provisions semi budgétaires (réel)	10 186	100 000

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** incluent notamment le reversement à la CALL, dans le cadre du pacte fiscal et financier, d'une partie des recettes fiscales de la ville, ainsi que des régularisations du montant de certaines subventions reçues.

- **Les charges générales (chapitre 011) et de personnel (chapitre 012)** évoluent en raison du développement volontariste des services de proximité proposés à la population. Ces postes connaissent également une évolution incompressible liée à des facteurs extérieurs ou réglementaires, indépendants de la volonté municipale, tels que l'inflation.

Ainsi, malgré un effectif maîtrisé, les charges de personnel évoluent en raison des avancements salariaux automatiques (GVT) et des hausses des cotisations sociales patronales, en particulier les cotisations à la caisse de retraite CNRACL et URSSAF.

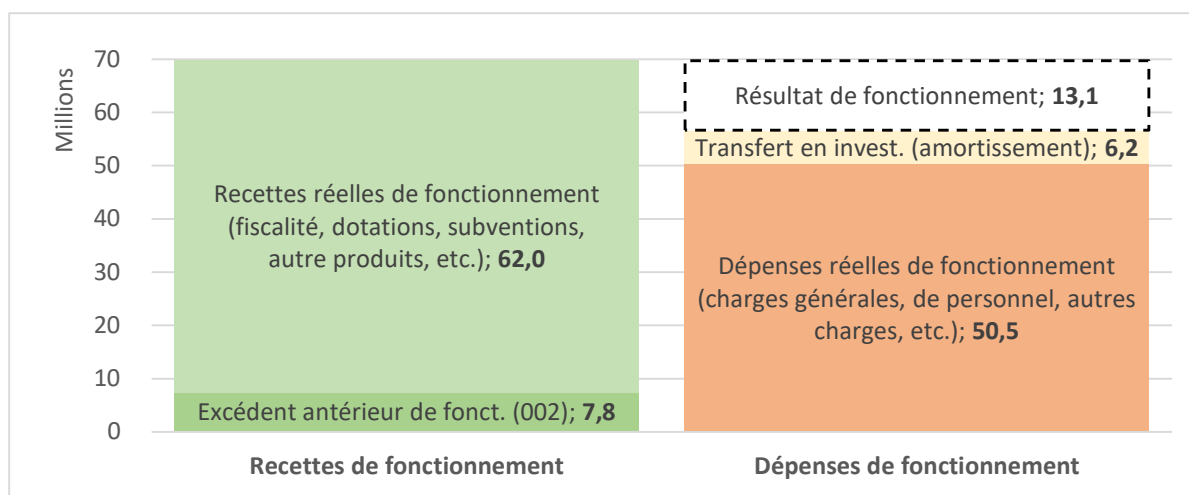
- **Les autres charges (chapitre 65 et 67)** comprennent notamment la subvention annuelle versée au centre communal d'action sociale (1,6 M€, comme l'année précédente) qui mène différentes actions sociales au bénéfice de la population. Figurent également dans ces chapitres, les subventions versées au tissu associatif et qui visent à soutenir les initiatives locales.

- **Les intérêts d'emprunt (chapitre 66)** enregistrent une baisse, consécutive à la trajectoire de désendettement suivie par la ville (voir point dédiée).

- **Les dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre réel 68)** poursuivent deux objets : d'une part, « annuler » les recettes constatées dans les comptes mais jugées irrécouvrables ; d'autre part, réserver une somme d'argent pour des futures dépenses probables en raison de risques existants. Le montant augmente en 2025 suite à la constitution d'une provision dans le cadre d'un contentieux engagé contre la ville.

c. Un autofinancement solide

L'autofinancement annuel représente la différence positive entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'année. Ajouté à l'excédent antérieur, on obtient l'autofinancement total disponible. Cet excédent contribue au financement des dépenses d'investissement (remboursement annuel de la dette et projets d'équipement). La partie non utilisée consolide la trésorerie, ce qui assure une sécurité financière et constitue une ressource pour le budget suivant, et notamment les projets d'investissement futurs.



En 2025, la collectivité a dégagé un autofinancement annuel d'un bon niveau (11,5 M€), similaire à celui de l'année précédente. Il représente près de 20% des recettes réelles de fonctionnement, un niveau conforme aux valeurs habituellement recommandées et qui exprime une stabilité financière.

Ce niveau est obtenu à stabilité des taux fiscaux (inchangés depuis 2012) et par la maîtrise des charges, sans transiger sur la qualité de service, et ce en dépit des facteurs non maîtrisables d'augmentation des dépenses (inflation, avancements salariaux automatiques, mesures gouvernementales d'augmentation des cotisations patronales).

Cet autofinancement dégagé sur l'année a permis de financer, à lui seul (sans mobiliser l'excédent antérieur de 7,7 M€ provenant de 2024), le transfert obligatoire en investissement que constitue l'amortissement (6,2 M€).

La section de fonctionnement termine l'exercice 2025 avec un excédent de 13,1 M€, un niveau qui aurait largement permis de couvrir le besoin de financement résiduel de la section d'investissement de 5,4 M€ si la cession du stade Bollaert-Delelis n'avait pas eu lieu.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)		59 677 657	61 963 501
- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)		48 165 554	50 467 078
= Autofinancement de l'année (épargne brute)		11 512 103	11 496 422
<i>En % des RRF</i>		19%	19%
+ Excédent antérieur de fonctionnement (ligne 002)		5 849 259	7 768 629
= Autofinancement total ou cumulé		17 361 362	19 265 052
<i>- Transfert en invest. - dotation aux amortissements (chap 042)</i>		<i>5 644 113</i>	<i>6 206 003</i>
= Résultat de fonctionnement		11 717 249	13 059 049

(hors recettes et dépenses de fonctionnement liées à la cession du stade car elles se neutralisent et n'ont pas d'impact sur le résultat de fonctionnement, mais uniquement sur le résultat d'investissement ; cette convention de présentation permet aussi une comparaison plus pertinente avec les données 2024).

3. Section d'investissement

a. Des recettes d'investissement variées et qui traduisent la recherche active de subventions

	2024	2025
Recettes réelles d'investissement	9 318 355	8 701 585
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 838 931	4 752 993
CHAP 13 - Subventions d'investissement reçues	1 385 695	3 353 438
CHAP 21 et 23 - Immobilisations corporelles	1 717	15 787
CHAP 27 - Immobilisations financières (autres)	16 788	532 478
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	75 224	46 889

- **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** comportent notamment le fonds de compensation de la TVA (remboursement d'une partie de la TVA payée par la ville lors de ses dépenses d'équipement). Les variations de FCTVA s'expliquent notamment par le cycle normal des projets qui n'est pas linéaire (études préalables puis réalisation des de travaux). Figure aussi dans ce chapitre aussi la taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des opérations de construction.
- **Les subventions reçues (chapitre 13)** enregistrent les subventions dédiées aux dépenses d'investissement, en provenance de divers organismes.
- **Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)** correspondent aux titres de recettes émis à l'encontre des propriétaires défaillants et qui visent à rembourser les frais occasionnés par l'intervention de la ville pour mettre en sécurité le bâtiment.
- **Les immobilisations financières (chapitre 27)** enregistrent principalement le solde d'anciennes redevances d'utilisation du stade Bollaert-Delelis qui restaient dues à la ville. Cette opération est donc clôturée.

b. Des dépenses d'investissement qui restent soutenues, au service du cadre de vie de la population

	2024	2025
Dépenses réelles d'investissement	13 506 064	15 862 216
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	183 756	0
CHAP 16 - Emprunts	3 669 044	2 860 481
CHAP 20, 21 et 23 (hors 204) - Immobilisations incorporelles et corporelles	9 523 689	12 853 787
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	12 000	127 000
CHAP 26 et 27 - Immobilisations financières	3 824	12 587
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	113 752	8 362

- **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** enregistraient quelques régularisations sur le montant de taxe d'aménagement. Ce type d'écriture exceptionnel n'a pas eu lieu en 2025.

- **Le remboursement annuel de la dette (chapitre 16)** recense les échéances en capital de la dette. Ce poste diminue, poursuivant la trajectoire de désendettement de la ville, à l'œuvre depuis plusieurs années (voir point dédié).

- **Les chapitres 20, 21 et 23 enregistrent la dépense d'investissement proprement dite de la collectivité (effort d'équipement).** En 2025, la collectivité a mené un effort d'investissement soutenu, à hauteur de 12,8 M€ (ainsi que 6,6 M€ de dépenses restant à réaliser), correspondant notamment aux grands projets de la ville. Pour rappel, le chapitre 20 recense notamment les dépenses d'études et autres frais liés à des opérations immobilières et d'urbanisme. Le chapitre 21 et 23 enregistrent les dépenses de travaux à proprement parler.

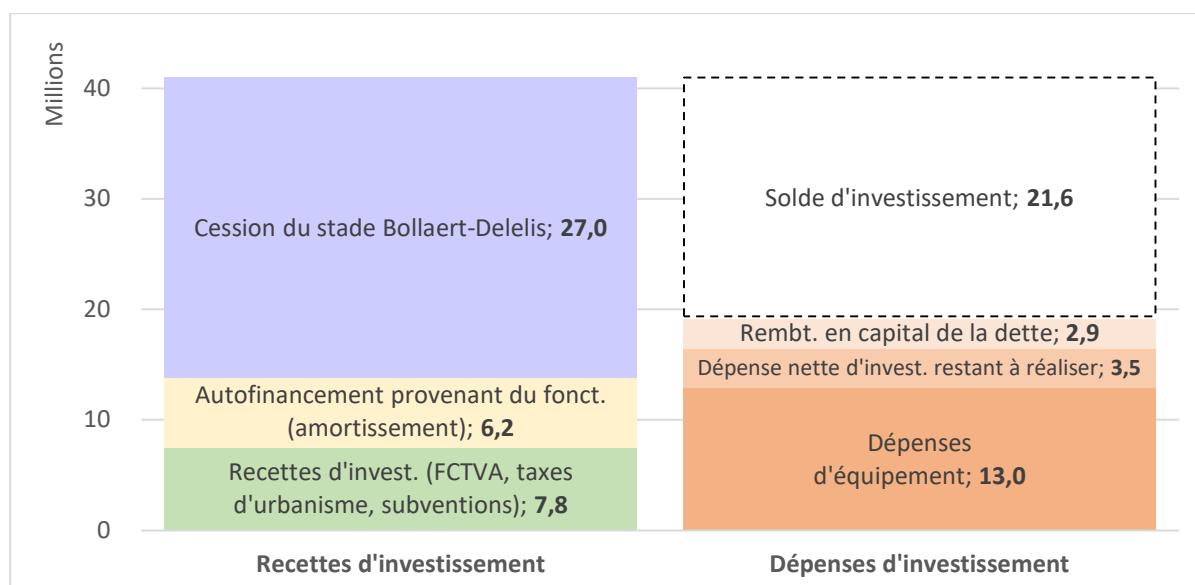
- **Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)** recouvrent des aides financières versées aux primo-accédants, qui se sont accentuées en 2025.

- **Les immobilisations financières (chapitres 26 et 27)** enregistrent principalement les consignations judiciaires et les écritures comptables liés aux emballages consignés.

- **Les interventions pour compte de tiers (chapitre 45)** enregistrent les dépenses d'intervention d'urgence de la ville, pour mettre en sécurité un bâtiment, en raison de propriétaires défaillants. Les frais engagés sont refacturés aux propriétaires via des titres de recettes enregistrés en recette d'investissement.

c. Un investissement financé de manière vertueuse, même en l'absence de cession du stade Bollaert-Delelis

La dépense d'investissement (dépenses de projet et remboursement annuel de la dette) peut être financée par plusieurs sources : autofinancement provenant du fonctionnement, recettes d'investissement proprement dites (subventions, FCTVA, taxes d'urbanisme) et nouvel emprunt.



(pour faciliter la lecture, ce schéma est présenté hors dépense au 001 et recette au 1068 à due concurrence, car ils concernent l'exercice précédente (2024). Ces deux flux sont d'un montant égal et se neutralisent mutuellement)

En 2025, la collectivité a poursuivi son investissement soutenu au service des lensois (13 M€ réalisés et 3,5 M€ restant à réaliser).

Cet effort d'équipement, ainsi que le remboursement de la dette (2,9 M€) ont été financés de manière vertueuse, en préservant la situation financière de la ville.

En effet, la dépense globale d'investissement a majoritairement été couverte par l'autofinancement provenant du fonctionnement (6,2 M€) et les recettes d'investissement (7,8 M€), telles que les subventions reçues, grâce à une recherche active de subventions. Aucun emprunt n'a été mobilisé, permettant à la collectivité de poursuivre sa trajectoire de désendettement initiée depuis déjà de nombreuses années.

De plus, dans une situation ordinaire (c'est-à-dire en l'absence de la vente du stade Bollaert-Delelis pour 27 M€), le besoin de financement résiduel (qui se serait élevé à 5,4 M€) aurait été largement couvert par le résultat de fonctionnement (13,1 M€), dans le cadre de la procédure normale d'affectation à la clôture.

Enfin, on notera que l'épargne brute (évoquée précédemment), transférée en investissement via l'amortissement, couvre largement le remboursement de la dette (2,9 M€), conformément aux préconisations prudentielles usuelles.

En définitive, la cession du stade Bollaert-Delelis (27 M€) permet à la section d'investissement d'afficher un excédent exceptionnel de clôture de 21,6 M€.

L'affectation du résultat proposée (voir point dédié page 14) permettra à la section d'investissement d'enregistrer un excédent effectif de clôture de 27 M€ (équivalent à la recette de cession du stade Bollaert-Delelis).

SECTION D'INVESTISSEMENT	2024	2025
Recettes réelles d'investissement de l'exercice (hors nouveaux emprunts)	6 920 211	7 759 845
- Dépenses réelles d'investissement de l'exercice	13 506 064	15 862 216
<i>dont annuité de remboursement en capital de la dette</i>	3 669 044	2 860 481
<i>dont dépenses d'équipement</i>	9 837 020	13 001 736
- Dépense nette d'investissement restant à réaliser	3 006 880	3 511 663
= Besoin de financement avant autofinancement et cession du stade	-9 592 733	-11 614 034
+ <i>Autofinancement provenant du fonct. (chap 040 net hors stade)</i>	5 644 113	6 206 003
+ <i>Recette du stade (reste du chap 040 net)</i>		27 000 000
= Solde d'investissement (besoin de financement résiduel)	-3 948 620	21 591 968

(même convention de présentation)

4. Un résultat 2025 source de sécurité et qui contribuera au financement du budget 2026

a. Un résultat global exceptionnellement élevé en 2025

Le résultat global (ou fonds de roulement) est l'excédent total généré par les deux sections confondues (fonctionnement et investissement). Il représente, d'une certaine manière, la « trésorerie » de la collectivité à la fin de l'année. Ces fonds contribueront au financement du budget suivant, notamment les investissements futurs, mais permettent aussi d'absorber les dépenses imprévues. On considère classiquement qu'il doit représenter au moins 30 jours de charges courantes par sécurité financière.

En 2025, la collectivité a dégagé un excédent global de 34,7 M€ (contre 7,8 M€ en 2024) dont 13,1 M€ en fonctionnement et 21,6 M€ investissement.

Ce montant est exceptionnellement élevé car il intègre la recette de la vente du stade Bollaert-Delelis (27 M€).

Ce niveau est conforme aux valeurs prudentielles, soit plus de 30 jours de charges courantes. Il l'aurait également été sans la vente du stade Bollaert-Delelis. Il constitue ainsi une sécurité financière et contribuera aux projets des années 2026 et suivantes.

	2024	2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	66 737 827	72 304 608
- Dépenses	55 020 579	59 245 559
= Résultat de fonctionnement	11 717 249	13 059 049
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	16 814 888	44 517 078
- Dépenses	17 756 627	19 413 446
= Solde d'investissement	-941 740	25 103 631
- Dépenses restant à réaliser (RAR)	8 772 406	6 611 485
+ Recettes restant à réaliser (RAR)	5 765 526	3 099 822
= Solde d'investissement RAR inclus	-3 948 620	21 591 968
DEUX SECTIONS CONFONDUES		
Résultat global hors RAR	10 775 509	38 162 681
+ Solde des RAR	-3 006 880	-3 511 663
Résultat global RAR inclus	7 768 629	34 651 018
<i>en jours de charges courantes (dépenses réelles de fonctionnement)</i>	59	251

(hors recettes et dépenses de fonctionnement liées à la cession du stade car elles se neutralisent et n'ont pas d'impact sur le résultat de fonctionnement, mais uniquement sur le résultat d'investissement ; cette convention de présentation permet aussi une comparaison plus pertinente avec les données 2024).

b. Une affectation de la recette du stade Bollaert-Delelis (27 M€) au programme d'investissement des budgets 2026 et suivants

Les résultats dégagés en 2025 doivent être affectés au fonctionnement ou à l'investissement de l'année suivante (budget 2026), selon le choix de l'assemblée délibérante exprimé par délibération spécifique, et conformément au cadre légal suivant.

• Résultat d'investissement (21,6 M€ restes à réaliser inclus) :

Etant positif, il est **obligatoirement affecté en recettes d'investissement du budget 2026**, comme l'impose la réglementation.

• Résultat de fonctionnement (13,1 M€) :

Il est affectable librement en recettes de fonctionnement ou d'investissement du budget 2026 (compte tenu de l'absence de déficit d'investissement 2025 à couvrir).

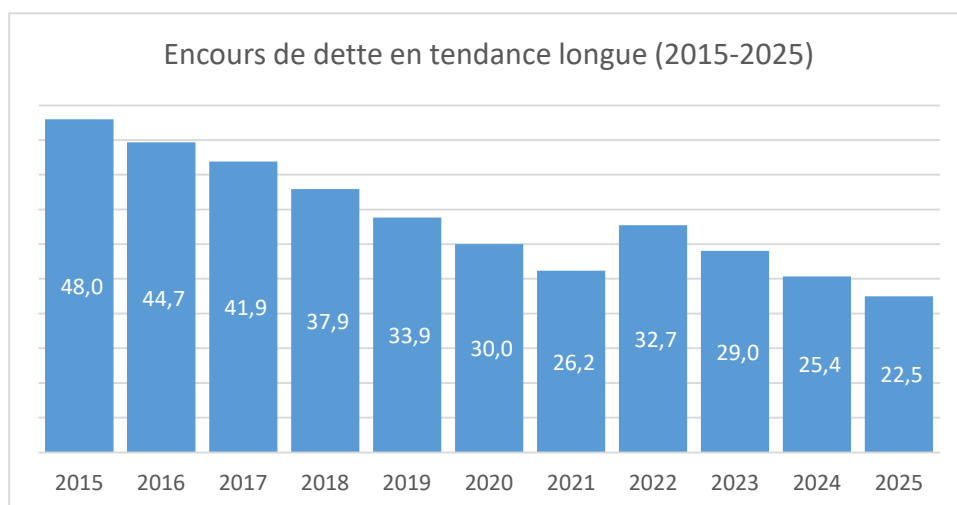
Il est **proposé d'affecter 5,4 M€ à l'investissement 2026, permettant d'atteindre un total affecté à l'investissement 2026 de 27 M€ (correspondant à 21,6 M€ + 5,4 M€)**. Ce schéma d'affectation permet d'affecter la recette du stade Bollaert-Delelis au programme d'investissement de la collectivité des budgets 2026 et suivants.

Le reliquat (7,7 M€) serait alors affecté au fonctionnement 2026.

Cette affectation donnera lieu à un ajustement du budget initialement par le vote d'une délibération modificative dite « *budget supplémentaire* ».

RESULTAT 2025			BUDGET 2026	
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	13 059 049,13		+ 7 651 017,56	(ligne 002)
			soit + 7,7 M€ en fonct	
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement hors RAR	25 103 631,43		+ 5 408 031,57	(ligne 1068)
+ Recettes d'investissement RAR	3 099 822,00		+ 25 103 631,43	(ligne 001)
- Dépenses d'investissement RAR	6 611 485,00		+ 3 099 822,00	(ligne RAR)
= Résultat d'investissement	21 591 968,43		- 6 611 485,00	(ligne RAR)
			soit + 27 M€ en invest	

5. Un endettement faible et maîtrisé



Comme les années précédentes, **l'absence de recours à l'emprunt en 2025 permet de poursuivre la trajectoire continue de désendettement de la ville.**

La dette de la ville n'est pas porteuse de risque. D'une part, les dépenses liées au remboursement de la dette (intérêts et capital) sont stables et pèsent raisonnablement dans le budget, ce qui permet de consacrer l'essentiel de la capacité de financement aux projets et non à l'amortissement de la dette.

D'autre part, **tous les contrats de la ville reposent tous sur des taux faibles et sans risques.** En effet, il s'agit de taux fixes ou variables reposant sur des indices conventionnels (type livret A). Tous les contrats sont classés au plus faible niveau de risque selon la classification usuelle dite « Gissler ».

Par ailleurs, **en 2024 (dernières données disponibles), la dette de la ville était très inférieure à la moyenne des communes de population comparable (773 € par habitant à Lens contre une moyenne de 986 €).**

Enfin, **la capacité de désendettement fin 2025, indicateur qui mesure le nombre d'années théorique nécessaire au désendettement complet, est très faible : 2,0 années, très éloignée des seuils de vigilance (10 ans) et d'alerte (12 ans).**

	2024	2025
Encours de dette	25 353 956	22 493 475
/ Autofinancement annuel	11 512 103	11 496 422
= Capacité de désendettement (en années)	2,2	2,0